

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARCY-SUR-CURE**

**Séance du 14 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Olivier BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Dominique BIDE, Monsieur Vincent BOIROT, Madame Sylvie JOUBLIN, Madame Marie-Noëlle LEROY, Monsieur Jean-Jacques VUILLERMIN

Etaient excusés : Stéphane MICHEL représenté par Dominique BIDE, Jean-Cyrille GORECKI, Carole PETIT

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BOIROT

<b>Nombre de membres afférents au Conseil</b>	<b>Nombre de membres présents</b>	<b>qui ont pris part à la délibération</b>
<b>9</b>	<b>6</b>	<b>7</b>

**Date de convocation**  
**05 novembre 2024**

**Date d'affichage**  
**05 novembre 2024**

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**Désignation d'un délégué suppléant communautaire  
DE\_2024\_077**

Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ». Le quatrième alinéa de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que : « Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application de l'article L. 273-10 ou du I de l'article L. 273-12 exerce les fonctions de conseiller communautaire suppléant et peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public.

Suite à l'élection de Mme Dominique BIDE en tant que 1<sup>e</sup> adjointe au Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de la désigner comme déléguée suppléante au sein de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan.

**Vente d'une cour communale Rue du Pont  
DE\_2024\_078**

M. le Maire rappelle que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, un administré avait fait la demande d'acquérir un espace d'environ 14 m<sup>2</sup>, situé à l'arrière de la réserve du café Rue du Pont sur la parcelle AC n°764.

M. Barend SLUITJER a adressé sa proposition de prix à la mairie soit 1000 € en précisant qu'il prendrait à sa charge les frais de bornage et de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition d'achat de M. Barend SLUITJER, de ce morceau de parcelle pour 1000 € avec prise en charge des frais de bornage et de notaire
- désigne Maitre Jean-Marie ODIN pour finaliser le dossier de la vente.

- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

**Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural  
DE 2024\_079**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural d'Arcy à Vézelay situé au Lac Sauvín, n'est plus utilisé par le public (*voie de liaison devenue inutile*)

Considérant la demande faite par M. Jean VALENTIN d'acquérir une partie du dit chemin

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation d'une partie du chemin rural,
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- Demande à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

**Vente d'une parcelle communale cadastrée ZM n°90, rue de l'Orme  
DE 2024\_080**

M. le Maire fait part de la proposition d'achat de la parcelle communale cadastrée ZM n°90 de 928 m<sup>2</sup> située « Vignes des champs Bailly » Rue de l'Orme par M. ~~DUQUESNE~~ RICHARD. Cette parcelle située sous son centre d'éducation canine, lui permettrait de développer son activité. Il propose un prix de 1 € le m<sup>2</sup> soit 928 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition d'achat de M. Richard DUQUESNE, pour cette parcelle pour 928 €.
- désigne Maître Jean-Marie ODIN pour finaliser le dossier de la vente.
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

**Acquisition d'une parcelle cadastrée AC n°896**

La question est ajournée, la mairie n'ayant pas reçu la proposition écrite des propriétaires.

**Exonération de charges pour le commerce de la Place Pasteur  
DE 2024\_081**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le locataire du commerce Au panier Bourguignon, situé Place Pasteur, rencontre des difficultés financières (pas assez de clientèle, augmentation des charges...).

Afin de maintenir ce commerce de proximité nécessaire aux habitants d'Arcy, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 et ce pendant une période d'un an :

- d'exonérer de loyer M. Arnaud BARBOTTE,
- de prendre en charge les frais d'électricité de ce commerce,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**Attribution d'une subvention pour la classe découverte de l'école de Précý le Sec  
DE 2024\_082**

M. le Maire fait part d'un courrier de la directrice de l'école de Précý le Sec souhaitant organiser une classe de découverte de 5 jours en Auvergne sur le volcanisme du 19 au 23 mai. Le coût par enfant s'élève à 402 € et la demande concerne une demande de participation des communes du RPI à hauteur

de 134 € par enfant. A ce jour, 7 enfants d'Arcy fréquentent l'école de Précý le Sec, ce qui représente une subvention de 938 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 938 € à la coopérative scolaire de Précý le Sec.

Ces crédits seront prévus sur le budget 2025 de la commune.

**Frais de fonctionnement de l'école élémentaire d'Arcy sur Cure pour 2024-2025**  
**DE\_2024\_083**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 1096 € le montant par enfant scolarisé à l'école d'Arcy pour l'année 2024-2025 et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**Frais de fonctionnement des écoles d'Avallon pour 2023-2024**  
**DE\_2024\_084**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'accepter le montant de la participation des communes au financement des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires d'Avallon pour 2023-2024, respectivement de 1774€ et 546 € par enfant scolarisé (soit 1 en maternelle et 1 élémentaire pour une orientation MDPH, pour Arcy) et d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Frais de fonctionnement de l'école maternelle de Joux la Ville pour 2022-2023**  
**DE\_2024\_085**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le montant de la participation des communes au financement des dépenses de fonctionnement de l'école maternelle de Joux-la-Ville pour 2022-2023, de 1282.16 € par enfant scolarisé (soit 1 pour Arcy) et d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Travaux de réparations sur la toiture de l'église**  
**DE\_2024\_086**

La toiture de l'église se dégrade et des tuiles ont commencé à tomber. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de l'entreprise DULION pour un montant de 14 542.95 € HT et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Fixation des tarifs pour l'assainissement collectif pour 2025**  
**DE\_2024\_087**

Suite au report de la prise de compétence du service d'assainissement collectif par la Fédération des eaux Puisaye Forterre, il convient de fixer les tarifs de ce service pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier ces tarifs soit :

Abonnement	80 €
M3 d'eau	1.60 €
Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	
• Maison individuelle :	1500 €
• Habitat groupé	1500 € + 200 € par logement supplémentaire
Contrôle assainissement collectif	170 €

**Mise à disposition de personnel communal pour le service d'eau**  
**DE\_2024\_088**

La commune met à disposition des agents (administratif et technique) pour s'occuper du service d'eau. Afin de permettre à la commune de réclamer le remboursement d'une partie de leurs salaires au service d'eau de la commune, le Conseil Municipal accepte cette mise à disposition soit :

- La valeur de 2 mois de salaire et de charges pour chaque agent (1 administratif et 1 technique).

## **Mise à disposition de personnel communal pour le service d'assainissement DE\_2024\_089**

La commune met à disposition des agents (administratif et technique) pour s'occuper du service d'assainissement. Afin de permettre à la commune de réclamer le remboursement d'une partie de leurs salaires au service d'assainissement de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette mise à disposition soit :

- La valeur de 1 mois de salaires et de charges pour chaque agent (1 administratif et 1 technique).

## **Bilan de l'eau 2023 DE\_2024\_090**

### **I PRESENTATION**

Le service de distribution de l'eau est assuré par la commune en régie directe.

La longueur totale du réseau géré par la commune est de 9km290.

Les réservoirs sont construits sur 2 sites, l'un se trouve au-dessus du hameau du Beugnon et l'autre plus important est situé au-dessus du bourg.

Il existe deux points de prélèvement dans la plaine des Guérins en aval d'Arcy, au lieudit « Le champs carré ». Ces deux points de prélèvement sont protégés par un périmètre de protection fixé par arrêté préfectoral (déclaration d'utilité publique du 12 mars 1985).

### **II DISTRIBUTION ET CONSOMMATION**

#### 1. Distribution :

Chaque habitation est raccordée au réseau par un branchement, le comptage de la consommation de l'eau se fait par un compteur individuel.

Le nombre de compteurs sur le réseau est de 434.

Le captage est protégé par un périmètre et les réservoirs sont nettoyés une fois par an.

#### 2. Qualité de l'eau :

La surveillance de la qualité de l'eau est assurée par des prélèvements et analyses d'eau effectués par l'Agence Régionale de Santé et s'exerce sur le traitement effectué par une pompe à chloration gazeuse depuis 2003, dont la maintenance est assurée par VEOLIA.

Sur une majorité, les résultats sont conformes au décret du 3 janvier 1989.

En octobre, l'eau a été interdite à la consommation suite à une contamination bactériologique.

Les analyses qui sont réalisées aux points de captage sont les plus complètes, un grand nombre de paramètres sont mesurés, les principaux sont les pesticides et les nitrates.

Les analyses effectuées dans le bourg, au Beugnon et en sortie de station sont conformes, ce qui démontre la bonne qualité de l'eau.

Analyses	Lieux	Résultats
27 janvier 2023	Le Beugnon	Conforme, teneur en chlore libre trop élevée
27 janvier 2023	Le Beugnon	Conforme
06 avril 2023	Centre bourg	Conforme, teneur en chlore trop élevée
06 avril 2023	Les Champs carrés	Conforme
10 juillet 2023	Centre Bourg	Conforme
03 octobre 2023	Centre Bourg	Eau interdite à la consommation du fait de l'importante contamination bactériologique
03 octobre 2023	Les Champs carrés	Eau interdite à la consommation du fait de l'importante contamination bactériologique
09 octobre 2023	Centre Bourg	Conforme. L'interdiction de consommer de l'eau est levée
04 décembre	Centre Bourg	Conforme

TOTAL : 9 analyses dont 7 conformes.

### 3. Rendement du réseau :

Les volumes produits du 1<sup>e</sup> janvier au 31 décembre 2021 sont de 30 403m<sup>3</sup>

Année	2016/ 2017	2017/ 2018	2018/ 2019	2019/ 2020	2020/ 2021	2021/ 2022	2022/ 2023
Abonnés	438	435	435	433	433	434	434
M consommés	3 19 718	16 770	21 102	23 092	16 020	23 159	19 408
M3 pompés	32 561	36 674	29 843	31 765	30 403	31 380	31281
rendement	60.56 %	45.72%	70.71 %	72.69%	52.69 %	73.80 %	62.04%

## III TARIFICATION

La collectivité n'est pas assujettie à la TVA.

La facture comprend une partie fixe (abonnement annuel) et une partie proportionnelle (consommation d'eau en m<sup>3</sup>).

Abonnement	Prix du m <sup>3</sup>	Redevance pollution	Redevance pour prélèvement	Prix du m <sup>3</sup> facturé
70 €	1.40 €	0.22 €	0.066 €	1.686 €

La redevance de pollution domestique et la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (voir tableau ci-dessus) sont collectées par la commune qui les reverse à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les recettes encaissées pour la vente d'eau aux abonnés en 2023 étaient de 26 737.40 € et 30 533.32 € pour les abonnements.

Le service d'eau a de nouveau rencontré des problèmes pour les relevés des compteurs équipés d'un système de télérelève.

Travaux d'entretien et Réparations effectués :

- Diverses interventions sur réseau : 3 110.10 € TTC
- Pose de compteurs divisionnaires : 12 215.23 € TTC
- Remplacement de l'afficheur du turbidimètre : 1 195.34 € TTC
- Acquisition d'un colorimètre de poche : 500.81 € TTC

## IV TRAVAUX ET PREVISIONS

En 2024, le service d'eau continue la mise à jour le diagnostic du réseau d'eau réalisé en 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le bilan du service d'eau 2023.

<b>Bilan de l'assainissement 2023</b> <b>DE_2024_091</b>
---

## I PRESENTATION

La compétence assainissement collectif est exercée par la commune depuis le 1<sup>e</sup> janvier 2017.

Les eaux résiduaires d'Arcy sur Cure arrivent à la station d'épuration par le biais du réseau public d'assainissement. Les eaux sont en premier lieu épurées grossièrement par un dégrillage situé à la station de pompage. Elles vont subir ensuite un phénomène d'épuration copié sur l'écosystème naturel : le lagunage. C'est un procédé qui consiste à maintenir les eaux usées dans des bassins de faible profondeur pendant un temps de séjour élevé, durant lequel l'action des microorganismes

(bactéries, protozoaires et métazoaires), des végétaux, du vent et du soleil provoquent la dégradation lente des matières organiques. Le 1<sup>e</sup> bassin permet l'élimination des matières carbonées. Ensuite, le 2<sup>e</sup> bassin permet d'affiner la dépollution de la matière carbonée tout en permettant un début d'élimination de l'azote et du phosphore. Le 3<sup>e</sup> bassin permet d'affiner le traitement en général. Les eaux traitées sont rejetées dans la Cure, avec un abattement de la pollution de 70 % minimum. Le réseau d'assainissement collectif dessert les rues : Tardy, du Pont, de l'Orme, du Fossé au Veau, du Gué, de la Haie Vive, Croix Benoit et une partie de la Nationale

Chaque habitation de ces rues doit être raccordée au réseau par un branchement, le comptage de la consommation se fait par un compteur d'eau individuel.

Le nombre d'immeubles raccordés au réseau est de 215 pour une population estimée à 350 habitants

## **II DESCRIPTIF DE LA STATION D'EPURATION**

Code national (SANDRE) : 038901501000

Date de mise en service de la station : 1994

Capacité constructeur : 800 EH (48 kg DBO<sub>5</sub>)

Débit nominal par temps sec : 120m<sup>3</sup>/j

Date de l'arrêté préfectoral : 12/03/1971

Type d'épuration : lagunage naturel

Filières eau : lagunage naturel

Filières boues : stockage

Type de réseau séparatif

Nom du milieu récepteur : la Cure

Cette station de type lagunage a été construite en mars 1994 pour traiter les rejets de 800 habitants.

Elle se compose :

- D'un dégraisseur rustique de 16 m<sup>2</sup>
- D'un 1<sup>e</sup> bassin de 4060 m<sup>2</sup> pour une profondeur de 1.30m
- D'un 2<sup>e</sup> bassin de 1980 m<sup>2</sup> pour une profondeur de 1m
- D'un 3<sup>e</sup> bassin de 2140 m<sup>2</sup> pour une profondeur de 1m
- D'un canal de comptage équipé d'un seuil triangulaire de 28.07°

## **III TARIFICATION**

La collectivité n'est pas assujettie à la TVA.

La facturation comprend une partie fixe (abonnement annuel) et une partie proportionnelle (consommation d'eau en m<sup>3</sup>).

Abonnement	Prix du m <sup>3</sup>	Redevance modernisation des réseaux de collecte	Prix du m <sup>3</sup> facturé
80 €	1.60 €	0.185 €	1.785 €

La redevance modernisation des réseaux de collecte (voir tableau ci-dessus) est collectée par la commune qui la reverse à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les recettes encaissées pour la consommation aux abonnés en 2023 étaient de 14 084.05 € et 17 448.31 € pour les abonnements.

2 emprunts sont actuellement en cours.

## **IV TRAVAUX ET PREVISIONS**

En 2024, le service d'assainissement continue la réalisation du schéma directeur du réseau d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le bilan du service d'assainissement 2023.

### **Point sur le logement d'accueil d'urgence**

M. le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il avait été proposé de se renseigner sur la possibilité de créer un logement d'accueil d'urgence dans la maison dont la commune a hérité rue du Gué.

Mesdames Bide et JOUBLIN ont rencontré M. le Maire de Vermenton qui leur a expliqué le fonctionnement de ce type de logement sur sa commune. Rendez-vous est pris également avec Mme Dominique VERIEN, sénatrice, pour voir les financements possibles qui pourraient être accordés.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Suite au report de la prise de compétence concernant l'assainissement collectif par la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, M. BOIROT fait part de la réunion tenue la semaine dernière. La fédération préfère que la commune lance les travaux de mise aux normes notamment au niveau du poste de relevage ainsi que l'extension du réseau dans le quartier de l'église, pour permettre notamment de demander certaines subventions. Par ailleurs l'obligation de la loi Notre de transférer obligatoirement cette compétence au 1er janvier 2026 est abrogée.
- Mme LEROY rend compte de la réunion du GEMAPI, les financements diminuent, les cotisations vont augmenter.
- Un élu s'interroge sur la fermeture de la société située sur la Nationale. M. le Maire explique que la société a été rachetée et que son activité sur Arcy a cessé. Le bâtiment est actuellement en vente.

La séance est levée à 21h35.

Le Maire,

